

Zeitschrift: Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires
Herausgeber: Empirische Kulturwissenschaft Schweiz
Band: 11 (1907)

Artikel: Le chanson du guet de nuit
Autor: Roche, Ch. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110882>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Miszellen. — Mélanges.

Le chanson du guet de nuit.

A propos de l'intéressante étude de M. Rossat, on veut bien nous communiquer l'ordonnance que le maire de Porrentruy publia en 1806 au sujet du guet de de nuit. La voici :

Couplets à chanter par le guet de nuit de la ville de Porrentruy.

Bonsoir, bonsoir, retirez-vous,
Fermez serrures et verroux
Le marteau répète à grands coups
Dix heures, dix.

Coulez en paix un doux repos
Nous vous gardons, à voix de bronze
Déjà le temps crie aux échos.
Onze heures, onze.

A tire d'aile, il vole, il fuit
Aujourd'hui vient, hier déloge
J'entends l'infatigable horloge
Minuit, minuit.

Loin de vous, soucis et chagrins
Dormez en paix jusqu'au matin;
Le marteau frappe sur l'airain.
Une heure, une.

Moi seul je veille dans la nuit,
Bon guet ne faisons pas de bruit,
Chantons tout bas, l'horloge a dit:
Deux heures, deux.

Dormez encore de bons instants,
De vous lever il n'est pas temps;
J'écoute l'horloge et j'entends
Trois heures, trois.

Entendez-vous le marteau battre
Il vous appelle aux ateliers
C'est pour vous, actifs ouvriers
Qu'il sonne quatre.

Bonjour, bonjour, j'ai tout chanté,
Dieu vous donne bonne santé
Je vous répète avec gaieté
Cinq heures, cinq.

Observations.

Depuis le 21 novembre jusqu'au 21 février, les huit couplets ci-dessus seront chantés d'heure en heure, dans toutes les rues, sauf le premier qui ne sera chanté que deux fois devant l'hôtel de ville.

Depuis le 21 février jusqu'au 21 mai le guet omet le premier et le dernier couplet.

Depuis le 21 mai au 21 août le guet ne chante que les 2, 3, 4, 5^{ème} couplets.

Depuis le 21 août jusqu'au 21 octobre le guet chante comme depuis le 21 février au 21 mai.

Le matin du jour des morts le guet en place du couplet de 4 heures chante celui qui suit :

Réveillez-vous, priez, pensez
Voici le jour de trépasser
Je vous annonce et c'est assez
Quatre heures, quatre.

Pour la nuit du Nouvel An, le guet, au lieu du couplet de minuit, chante celui qui suit :

Dieu vous donne une bonne année
Bon guet, bon guet, vous l'a gagnée
Car la douzième heure a sonné.
Minuit, minuit.

Lorsqu'il fait un très grand vent, le guet peut remplacer le couplet de l'heure par celui qui suit :

Les vents soufflent avec fureur,
Dieu nous préserve de malheur,
La cloche sonne avec frayeur
N heure, N.

Ces couplets seront mis en usage au 1^{er} juillet 1806 et l'ancien *cri patois* sera supprimé.

Note : Le cri patois fut supprimé à Porrentruy en 1793. En 1806 le maire Quiquerez ne pouvant assurer la tranquillité publique à cause de menaces de vol pendant la nuit, fut obligé de rétablir un guet de nuit et il en chargea la garde nationale. C'est lui qui a fourni les couplets ci-dessus.

(Cf. Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy la liasse „Garde nationale“).

Bâle.

Ch. de Roche.

Sennereigerätschaften einer Obwaldner Alphütte.

(Zu nebenstehender Tafel.)

1 Milchbrente	18II Melkstuhl	37 G'leckkübel
2 Ölbulgli	19 Hundetrog	38 Zigerstöcke
3 Schöpfgohn	20 Stecken	39 Zigerdörri
4 Schweifgohn	21 Milcheimer	40 Hänkel
5 Wassereimer	22 Ankenkübel	41 Surgrube
6 Nidelkübel	23 Käskessi	42 Kessischindel
7 Milchnapf	24 Volle	43 Brennholz
8 Göhni	25 Mutton	44 Siwmelechter
9 Näppli	26 Suifimutte	45 Siwkübeli
10 Göhni	27 Labbeutel	46 Siwtrog
11 Käsgärnli	28 Turner	47 Hüttenbank mit Hundenest
12 Steinfass	29 Harnisch	48 Mässtecken
13 Labflasche	30 Siwkessli	49 Kochkelle
14 Käspresse	31 Hosenkessli	50 Sturzlöffel
15 Zigertrümli	32 Nidlägeschler	51 Sackmesser
16 Hüttentisch	33 Zigergaus	52 Käsgärnlistange
16II Käsladdeckel	34 Waschlumpen	53 Trankbrunggel
17 Kessler	35 Zigerbreche	54 Ladreif
18 Hüttenstuhl	36 Käsbreche	
	55 Käsladsparren	

Kerns.

Oberrichter J. Bucher.